



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT



Direction régionale des
affaires culturelles

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine

Affaire suivie par : Aurélie HARNEQUAUX
Téléphone : 04 67 02 32 36
Télécopie : 04 67 02 32 04
Courriel : aurelie.harnequaux@culture.gouv.fr

Montpellier, le 2 juillet 2018

Le Préfet du département

à

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MONTPEYROUX
Avenue du Rosaire
34 150 MONTPEYROUX

Objet : Commune de MONTPEYROUX – PLU arrêté – Avis de l'UDAP

Réfer : A 170 00 3 06 D

PJ : 3 plans d'éléments remarquables bâtis, une proposition de prescriptions pour les éléments protégés en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Le PADD confirme des volontés de protection du patrimoine bâti et paysager partagées par l'UDAP. La concrétisation de ces volontés a notamment pris la forme :

- d'OAP, en particulier, celle consacrée à la coulée verte au centre du village,
- d'un repérage d'éléments en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (sur la base des entités repérées par le service régional de l'inventaire).

OAP relative à la coulée verte

Afin de garantir la continuité de cette coulée verte, et en amont de tout projet architectural, il conviendrait de ne pas exclure le secteur pour l'aménagement des futurs équipements des services publics de cette orientation, notamment en corrigeant le graphisme du plan, page 19 du document, et dans l'optique d'un projet futur qui tienne compte, d'une manière ou d'une autre, de cette coulée verte.

Protection en application de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Afin de transformer le repérage d'entités en réelle protection, il conviendrait dans le règlement du PLU de distinguer ces entités du reste des zones urbaines. L'UDAP avait formulé plusieurs prescriptions spécifiques, qu'il faudrait désormais joindre au projet de PLU (voir pièces jointes).

Sous réserve de la prise en compte de ces remarques, l'UDAP donne un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
l'architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP

Sophie LOUBENS



Copie : DDTM STU